Informations de base

2022/0179(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Adoption de l'euro par la Croatie le 1er janvier 2023 **Subject** 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro **Zone géographique** Croatie	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ECON Affaires économiques et monétaires	MUREŞAN Siegfried (EPP)	07/04/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive MARQUES Margarida (S&D) KYRTSOS Georgios (Renew) PETER-HANSEN Kira Marie (Greens/EFA) JURZYCA Eugen (ECR) MACMANUS Chris (The Left)	
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/06/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0282	Résumé
20/06/2022	Vote en commission		
21/06/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0187/2022	
22/06/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/07/2022	Débat en plénière		
05/07/2022	Décision du Parlement	T9-0271/2022	Résumé
06/07/2022	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

14/07/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0179(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/09180

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE732.761	06/06/2022	
Amendements déposés en commission		PE732.822	13/06/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0187/2022	21/06/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0271/2022	05/07/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2022)0282	01/06/2022	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2022/1211
JO L 187 14.07.2022, p. 0031

Adoption de l'euro par la Croatie le 1er janvier 2023

2022/0179(NLE) - 05/07/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 539 voix pour, 45 contre et 48 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil portant adoption par la Croatie de l'euro au 1er janvier 2023.

Le Parlement a **approuvé la proposition de la Commission et s'est dit favorable à l'adoption de l'euro par la Croatie au 1er janvier 2023**.

Les députés notent que les évaluations positives de la Commission et de la BCE ont été réalisées dans le contexte d'un choc provoqué par la COVID-19, plus long que prévu initialement, et de la reprise économique qui s'en est suivie en 2021. De plus, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a eu une incidence limitée sur les données historiques utilisées pour établir les rapports de convergence.

Le Parlement souligne que, nonobstant la situation socio-économique difficile engendrée par la crise sanitaire et de la très récente augmentation des prix de l'énergie, l'adoption de l'euro par la Croatie et le fait qu'il a été satisfait aux critères nécessaires constituent **un signal politique fort de la viabilité et de l'attractivité de la monnaie unique de l'Union**. L'adoption de l'euro renforcera l'économie croate et profitera à ses citoyens et à ses entreprises.

Le Parlement s'est félicité de l'action du gouvernement de la Croatie visant à renforcer la capacité institutionnelle de ce pays, de ses efforts pour améliorer l'environnement des entreprises, et de la mise en œuvre des réformes structurelles qui sont des facteurs de croissance économique durable et inclusive. Il a préconisé une mise en œuvre rapide et efficace des réformes et des investissements du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie. Il a engagé les autorités croates à poursuivre leur bonne campagne d'information et de communication sur l'adoption de l'euro et invité les autorités croates à maintenir le cap actuel des préparatifs pratiques afin d'assurer un processus de transition sans heurts.

Le Parlement constate que, selon le rapport de convergence 2022 de la Commission, le niveau des prix en Croatie a déjà atteint un niveau de convergence des prix avec la zone euro supérieur à celui d'autres États membres lorsqu'ils ont rejoint la zone euro. Il s'attend donc à des efforts soutenus de la part du gouvernement croate pour que la convergence des prix se poursuive de manière durable et que l'introduction de l'euro ne conduise pas à des hausses artificielles de prix.

Le gouvernement croate est invité à poursuivre ses actions afin de tenir son engagement de mettre en œuvre un nouveau plan d'action en faveur de la lutte contre le blanchiment de capitaux d'ici à 2023.

Adoption de l'euro par la Croatie le 1er janvier 2023

2022/0179(NLE) - 01/06/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : adoption de l'euro par la Croatie au 1er janvier 2023.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : l'article 140, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que tous les deux ans au moins, ou à la demande d'un État membre faisant l'objet d'une dérogation, la Commission et la Banque centrale européenne (BCE) font rapport au Conseil sur les progrès réalisés par les États membres faisant l'objet d'une dérogation dans l'accomplissement de leurs obligations pour la réalisation de l'Union économique et monétaire.

Sur la base de son propre rapport et de celui de la BCE, la Commission doit soumettre au Conseil une proposition de décision du Conseil mettant fin, pour les États membres qui remplissent les conditions nécessaires, à la dérogation dont ceux-ci font l'objet.

Les rapports de la Commission et de la BCE sur la convergence ont tous deux été publiés le 1er juin 2022. Ces rapports examinent notamment si la législation nationale de la Croatie, y compris les statuts de sa banque centrale nationale, est compatible avec les articles 130 et 131 du traité et avec les statuts du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la BCE. Ils examinent en outre, en se fondant sur les critères de convergence, si un degré élevé de convergence durable a été atteint et tiennent compte de plusieurs autres facteurs.

Dans son rapport de convergence, la Commission conclut que la Croatie remplit les conditions pour l'adoption de l'euro.

CONTENU : sur la base des rapports de la Commission et de la BCE sur les progrès réalisés par la Croatie dans l'accomplissement de ses obligations en vue de la réalisation de l'Union économique et monétaire, il est conclu que la législation nationale de la Croatie, y compris les statuts de sa banque centrale nationale, est **compatible** avec les articles 130 et 131 du traité et avec les statuts du SEBC et de la BCE.

Concernant le **respect par la Croatie des critères de convergence** visés aux quatre tirets de l'article 140, paragraphe 1, du TFUE:

- le taux d'inflation moyen de la Croatie durant l'année qui s'est achevée en avril 2022 se situait à 4,7%, soit un niveau inférieur à la valeur de référence, et devrait rester inférieur à cette valeur au cours des mois à venir;

- la Croatie ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil concernant l'existence d'un déficit public excessif;

- la Croatie est membre du mécanisme du taux de change européen (MCE II) depuis le 10 juillet 2020. Au cours des deux années précédant l' évaluation, le taux de change de la kuna (HRK) n'a pas connu de tensions graves et la Croatie n'a pas, de sa propre initiative, dévalué le taux central bilatéral de HRK par rapport à l'euro;

- durant l'année qui s'est achevée en avril 2022, le taux d'intérêt à long terme de la Croatie s'est établi en moyenne à 0,8%, soit un niveau nettement inférieur à la valeur de référence.

Au vu de l’évaluation de la compatibilité juridique et du respect des critères de convergence, ainsi que des autres facteurs, la Croatie remplit les conditions nécessaires pour l’adoption de l’euro.

Sur la base du rapport de la Commission et de celui de la BCE, la Commission propose que le Conseil décide que **la Croatie remplit les conditions nécessaires pour l’adoption de l’euro** et que la dérogation dont la Croatie fait l’objet en vertu de l’article 5 de l’acte d’adhésion de 2012 est abrogée à partir du 1er janvier 2023.